

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-18

OBJET : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristiques - 1.2.5. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Considérant, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) initié par l'association les Amis des Trois Cyprès et porté par l'association Zou Vaï,

Considérant, la volonté des communes d'Apt, Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt de soutenir ce projet,

Considérant, la volonté de la CCPAL de porter, en partenariat avec l'association Zou Vaï, cette expérimentation et de solliciter le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER qui sera chargé notamment de constituer le dossier d'habilitation, de définir le périmètre d'expérimentation, de constituer un Comité Local de l'Emploi et d'accompagner à la création d'une Entreprise à But d'Emploi,

Considérant, la volonté de la CCPAL et de l'association Zou Vaï de s'associer et de mutualiser les moyens nécessaires à la constitution du dossier d'habilitation notamment, en recrutant un Chargé de mission,

Considérant, le plan de financement prévisionnel proposé pour 2021-2022 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Chargé de mission Territoire zéro chômeur de longue durée	Chargé de mission mutualisé sur 18 mois (2021-2022) : 68 832 €	LEADER : 86%	68 832 €
	Coûts indirects (15% de frais salariaux) : 10 325 €	Autofinancement : 14%	11 325 €
	Autres frais (déplacements, réunion) : 1 000 €		
TOTAL 80 157 €		TOTAL	80 157 €

Considérant, le projet de réponse à l'appel à projet joint à la présente,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER Fiche n° 3 « Accompagner les différentes formes d'entrepreneuriat ».

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 22 voix pour et 3 abstentions,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, la participation financière du GAL Haute Provence-Luberon dans le cadre du programme LEADER,

Autorise, le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201105-B-2020-18-DE Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



